OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

GROUPE INSTALLUX

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

FINANCIÈRE CCE

PRÉSENTÉE PAR

BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE

DOCUMENT AUTRES INFORMATIONS RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ INSTALLUX SA

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Installux SA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et de l'article 6 de son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021).

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Installux SA.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport financier annuel relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, incluant le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesdits comptes ainsi que les comptes consolidés de cet exercice et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 et publié par Installux SA le même jour (le « **Rapport Financier Annuel** »).

Le présent document complète la note en réponse établie par Installux SA relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par FINANCIÈRE CCE visant les actions d'Installux SA, telle que visée par

l'AMF le 8 octobre 2026, sous le visa n° 26-365, en application d'une déclaration de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Des copies du présent document, ainsi que de la Note en Réponse, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Installux SA (www.groupe-installux.com) et peuvent également être obtenues sans frais au siège social de Installux SA (Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure).

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE 4
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF 6
3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ 6
3.1 Dénomination sociale de la Société 6
3.2 Siège social 6
3.3 Forme et nationalité 6
3.4 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés 6
3.5 Date d'immatriculation et durée 6
3.6 Exercice social 6
3.7 Objet social 6
3.8 Capital social et droits de vote 7
4. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 7
4.1 Déclarations de franchissements de seuils 7
4.2 Répartition du capital social et des droits de vote 7
4.3 Gouvernance 8
4.3.1 Composition du Conseil de surveillance 8
4.3.2 Composition du Directoire 8
4.3.3 Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre 9
4.3.4 Commissaires aux comptes 9
5. FACTEURS DE RISQUES 9
6. ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS 9
7. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 9
8. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES 10
9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026 10
10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT 10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 1°, 233-2, 233-3, 234-2, 234-6 et 235-2 du RGAMF, la société FINANCIÈRE CCE, société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 484 496 161 (« **FINANCIÈRE CCE** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de INSTALLUX SA, société anonyme au capital de 4.481.584 euros divisé en 280.099 actions ordinaires, d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, toutes de même catégorie (les « **Actions** »), dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 963 500 905 et dont les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0000060451 (mnémonique ALLUX, groupe de cotation E1) (« **INSTALLUX** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, au prix de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »)[1], la totalité des Actions qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de la note d'information de l'Initiateur ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité en date du 8 octobre 2026 (visa n° 26-364) (la « **Note d'Information** ») (sous réserve de l'exception ci-dessous), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, déposée à titre volontaire dans les conditions précisées ci-après (l'« **Offre** »), qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF.

L'Offre a été déposée à titre volontaire par l'Initiateur le 11 juin 2026. Elle s'inscrit également dans le contexte de la réorganisation de la détention de FINANCIÈRE CCE réalisée par voie d'apports à la société Leviosa de parts sociales détenues en pleine propriété par Christophe Canty et en nue-propriété par ses trois enfants, approuvés le 4 juillet 2025. Cette opération et ses conséquences sur les contours du concert familial sont décrites à la Section 1.2.1.1 de la Note d'Information. Cette opération n'a donné lieu à aucune demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les Actions auprès de l'AMF, et aucune dérogation n'a été accordée à ce titre. Dans ces conditions, l'Offre a également pour effet de satisfaire, en tant que de besoin, à toute obligation de déposer une offre publique qui aurait pu naître de cette opération, en application des articles 234-2 et 235-2 du RGAMF. Les règles de prix applicables sont présentées aux Sections 1.2.2 et 3 de la Note d'Information.

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient 255.291 Actions représentant environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société[2].

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à l'exception des 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de la Note en Réponse, un nombre maximum de 24.120 Actions, représentant autant de droits de vote, soit environ 8,61 % du capital et environ 8,61 % des droits de vote théoriques de la Société à la date du dépôt de la Note en Réponse, déterminé comme suit :

[1] Pour mémoire, le dépôt du projet d'Offre et du projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF a été effectué le 11 juin 2026 au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché). Postérieurement à ce dépôt, l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Installux réunie le 11 juin 2026 a décidé de distribuer un dividende de huit euros (8 €) par Action aux actionnaires de la Société. En conséquence, le Prix de l'Offre a été directement ajusté et fixé à quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action, le dividende ayant été détaché le 27 août 2026, soit préalablement à l'ouverture de l'Offre.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

Actions existantes	280.099
moins Actions détenues directement par l'Initiateur	255.291
moins Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026	688
Total des Actions visées par l'Offre	24.120

L'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, d'acquérir des Actions, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF, correspondant au maximum à 30 % des Actions visées par l'Offre à la date de dépôt du projet d'Offre, soit un maximum de 10.337 Actions, au prix de l'Offre alors fixé, selon le cas, soit de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou soit de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Offre (inclus). Dans ce cadre, l'Initiateur a acquis sur le marché, en date du 12 juin 2026, un nombre total de 10.337 Actions représentant environ 3,69 % du capital et environ 3,69 % des droits de vote théoriques de la Société au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché). Cette acquisition a donné lieu à une déclaration de franchissement des seuils de 90 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, laquelle a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 (D&I n°226C0864).

À la date de la Note en Réponse, hormis les Actions auto-détenues par la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 1° et suivants du RGAMF. Elle sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, compte tenu du fait que les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF. Les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) à l'issue de l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action, nette de tous frais.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 26 mai 2026 entre l'Initiateur et la société Amiral Gestion (445 224 090 RCS Paris) (« **Amiral Gestion** »), l'Initiateur a acquis auprès d'Amiral Gestion un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société (le « **Contrat de Cession** »). Les termes du Contrat de Cession sont plus amplement décrits en Section **Error! Reference source not found.** de la Note en Réponse.

À l'exception de ce qui précède, l'Initiateur n'a acquis ou vendu aucune autre Action au cours des douze (12) derniers mois précédant la date du dépôt du projet d'Offre.

Conformément à l'article 231-13 I du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Crédit Industriel et Commercial, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (« **CIC** » ou l'« **Établissement Présentateur** »), qui a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre. L'Établissement Présentateur garantit également, conformément à l'article 231-13 I du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une déclaration de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la Note en Réponse en date du 8 octobre 2026.

Le présent document a été établi par la Société.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la Section 1.3 (« *Rappel des principales caractéristiques de l'Offre* ») de la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021), le présent document autres informations relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le Rapport Financier Annuel, incorporé par référence au présent document et complété des informations présentées en Section 3 ci-après.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site Internet de la Société (www.groupe-installux.com) et peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société (Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure).

Ces documents sont complétés par les principaux communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société depuis.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Financier Annuel et la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est INSTALLUX SA.

3.2 Siège social

Le siège social de la Société est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

3.3 Forme et nationalité

La Société est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français.

3.4 Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 963 500 905.

3.5 Date d'immatriculation et durée

La Société a été immatriculée le 14 février 1963. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 26 janvier 2063.

3.6 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.7 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de la Société, les activités de la Société sont les suivantes :

- la conception, la fabrication et le négoce de tous profilés et système en aluminium ou de tous autres produits du second œuvre pour le bâtiment ;

- la fabrication de produits ou articles de menuiserie en aluminium ;
- l'aménagement des magasins, surfaces commerciales ou tertiaires ;
- la réalisation de tous travaux de bâtiment et d'ameublement ;
- la participation à toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts de bénéficiaires, de fusion, de Société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

3.8 Capital social et droits de vote

À la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4.481.584 euros. Il est constitué de 280.099 actions de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Le capital social de la Société est réparti tel qu'indiqué à la Section 4.2 ci-dessous.

4. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

4.1 Déclarations de franchissements de seuils

Depuis le 1er janvier 2026, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du RGAMF, l'Initiateur a déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi à la hausse, à titre individuel, le 12 juin 2026, les seuils légaux de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir à cette date 255.291 Actions représentant autant de droits de vote, soit environ 91,14 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 (D&I n°226C0864).

Par ailleurs, par courrier adressé à l'AMF et à la Société en date du 5 octobre 2026, la société Leviosa, contrôlée par M. Christophe Canty, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, de concert, le 4 juillet 2025, les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la Société à l'occasion de son adhésion au concert familial Canty consécutive aux apports de parts sociales de l'Initiateur approuvés à cette date. Par ce même courrier, Leviosa a également déclaré avoir franchi en hausse, de concert, le 12 juin 2026, les seuils de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, à la suite de l'acquisition sur le marché de 10.337 Actions par l'Initiateur. À cette dernière date et à la date de la déclaration, le concert détenait 255.925 Actions représentant autant de droits de vote, soit environ 91,37 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, dont 255.291 Actions détenues par l'Initiateur et 634 Actions détenues directement par des membres personnes physiques du concert. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 6 octobre 2026 (D&I n°226C1710).

4.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Aux termes du Contrat de Cession, l'Initiateur a acquis auprès d'Amiral Gestion un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société. Les termes du Contrat de Cession sont plus amplement décrits en Section **Error! Reference source not found.** de la Note en Réponse.

À la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante* :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
FINANCIÈRE CCE	255.291	91,14 %	255.291	91,14 %
Flottant	24.120	8,61 %	24.120	8,61 %
Actions auto-détenues	688	0,25 %	688	0,25 %
TOTAL	**280.099**	**100,00%**	**280.099**	**100,00%**

(*) Conformément à l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Au 20 mai 2026, 688 Actions étaient auto-détenues par la Société.

4.3 Gouvernance

4.3.1 Composition du Conseil de surveillance

À la date du présent document, le Conseil de surveillance de la Société est composé des membres suivants :

- Monsieur Christian Canty, président du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Roland Tchénio, vice-président et membre du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Gérard Costaille, membre du Conseil de surveillance ;
- FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, membre du Conseil de surveillance ; et
- Monsieur Vincent Girma, membre du Conseil de surveillance.

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'Offre, et conformément à l'article 261-1 III du RGAMF, le Conseil de surveillance a décidé, le 30 mars 2026, de constituer un comité *ad hoc* (le « **Comité *ad hoc*** »), composé des membres suivants :

- Monsieur Christian Canty, président et membre non indépendant ;
- Monsieur Roland Tchénio, membre indépendant ; et
- Monsieur Vincent Girma, membre indépendant.

Il est précisé que le Comité *ad hoc* avait pour objet, notamment, d'assurer le suivi des travaux de l'Expert Indépendant et d'assister le Conseil de surveillance dans l'appréciation des termes financiers de l'Offre. Le Conseil de surveillance s'est réuni le 1er avril 2026 et a décidé à l'unanimité (Monsieur Christian Canty et la société FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, ne prenant pas part au vote) de désigner, conformément à la recommandation du Comité *ad hoc*, le cabinet Sorgem, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant (l' « **Expert Indépendant** ») chargé de rédiger un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire, en application des articles 261-1 I 1°, 261-1 II et 262-1 du RGAMF. Les membres du Comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant et suivre la réalisation de ses travaux.

4.3.2 Composition du Directoire

À la date du présent document, le Directoire est composé des membres suivants :

- Monsieur Christophe Canty, président du Directoire ; et
- Monsieur Jérôme Semay, membre du Directoire.

Il est précisé que Monsieur Sylvain Charretier a quitté le groupe INSTALLUX et n'exerce par conséquent plus son mandat de membre du Directoire. Aucune personne n'a à ce jour été désignée pour le remplacer.

4.3.3 Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre

L'Initiateur entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes de direction de la Société et n'envisage pas de procéder à leur recomposition à l'issue de l'Offre.

4.3.4 Commissaires aux comptes

À la date du présent document, les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

- PREMIER MONDE (972 504 369 RCS Lyon) ; et
- NOVANCES (321 562 415 RCS Villefranche-Tarare).

5. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel « *1.8/Description des principaux risques et incertitudes* ». La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Rapport Financier Annuel, ni de risques significatifs liés à l'Offre. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

6. ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS

À la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

7. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La Société publie ses communiqués de presse ci-après en ligne sur son site Internet (www.groupe-installux.com) dans la rubrique « *Informations financière – Communiqués financiers* ».

Les communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué	Localisation du communiqué sur le site de la Société
26 mai 2026	Financière CCE SARL – Communiqué portant sur les actions Installux SA	Communiqué du 26 mai 2026
28 mai 2026	INSTALLUX SA – Communiqué relatif à la pré-offre de la société Financière CCE SARL	Communiqué du 28 mai 2026

11 juin 2026	Financière CCE – Communiqué relatif au projet d'OPAS visant les actions de la société Installux	Communiqué du 11 juin 2026
3 juillet 2026	INSTALLUX SA – Communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse au projet d'OPAS visant les actions de la société Installux	Communiqué du 3 juillet 2026

Ces communiqués sont reproduits en intégralité en **Annexe** du présent document.

8. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Le calendrier des prochaines publications financières de la Société pour l'année 2026 est le suivant :

Rapport Financier Semestriel	Au plus tard le 30 octobre 2026

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2026

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 11 juin 2026 a adopté l'ensemble des résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
- *Quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance,*
- *Affectation du résultat,*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,*
- *Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance,*
- *Instauration d'un programme de rachat d'actions propres.*

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

La documentation relative à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 11 juin 2026 est disponible sur le site Internet de la Société (www.groupe-installux.com).

10. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« *J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2026 et qui a été diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société INSTALLUX SA initiée par la société FINANCIÈRE CCE, comporte l'ensemble des informations relatives à INSTALLUX SA requises par l'article 231-28 du règlement général l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021) relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'offre.*

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Saint-Bonnet-de-Mure, le 8 octobre 2026

Monsieur Christophe Canty
Président du Directoire

ANNEXE

Communiqués de presse publiés par INSTALLUX SA depuis la publication du Rapport Financier Annuel

[Page suivante]

FINANCIERE CCE
Chemin du Bois Rond
69720 Saint-Bonnet-de-Mure

Communiqué de presse
26 mai 2026

FCCE, actionnaire majoritaire d'INSTALLUX acquiert les participations d'Amiral Gestion et annonce son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée qui serait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies, à un prix de 500 euros par action

FINANCIERE CCE (« **FCCE** ») annonce la signature d'un contrat de cession de bloc de titres portant sur des actions Installux détenues par Amiral Gestion et son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée suivie, si les conditions en sont réunies, d'un retrait obligatoire visant les actions Installux.

- Installux S.A est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0000060451 et le mnémonique ALLUX (« **Installux** » ou la « **Société** ») ;

- FCCE, holding animatrice du groupe auquel appartient la Société, contrôlée à 100% par la famille CANTY, annonce avoir conclu ce jour avec Amiral Gestion un contrat en vue de l'acquisition par FCCE d'un nombre total de 17.867 actions Installux, représentant environ 6,38 % du capital et des droits de vote de la Société ;

- L'acquisition du bloc est effectuée au prix de 500 euros (dividende attaché) par action Installux, représentant un prix d'acquisition global de 8.933.500 euros ;

- Après réalisation de cette acquisition, FCCE détiendra 244.954 actions Installux, représentant environ 87,45 % du capital et des droits de vote de la Société ;

- FCCE souhaite offrir aux autres actionnaires minoritaires d'Installux l'opportunité de céder leurs titres aux mêmes conditions ;

- FCCE a l'intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions Installux qu'elle ne détiendrait pas à l'issue de l'acquisition du bloc de titres ;

- Cette offre publique d'achat simplifiée serait donc déposée au prix de 500 euros (dividende attaché) par action Installux et pourrait être suivie, si les conditions légales et réglementaires applicables sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de laquelle Installux serait retirée de la cote ;

- Conformément à la règlementation en vigueur, un expert indépendant se prononcera sur le prix proposé pour cette offre publique suivie, le cas échéant d'un retrait obligatoire et cette opération sera soumise à l'examen et à la décision de conformité de l'AMF.

Le prix envisagé de l'offre publique d'achat simplifiée représente une prime de 74,0 % par rapport au cours moyen pondéré des 60 derniers jours de bourse et de 72,4 % par rapport au cours de bourse de clôture au 26 mai 2026. Ce prix d'offre valorise Installux à 140 049 500 euros pour 100 % du capital[1].

L'offre publique d'achat simplifiée ne serait soumise à aucune autorisation réglementaire autre que la décision de conformité de l'AMF et serait financée au moyen des fonds disponibles de FCCE.

FCCE a informé Installux de son projet et la Société a réuni ses organes sociaux compétents, lesquels ont constitué un comité ad hoc et désigné Sorgem en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

*

* *

À propos de FCCE

FINANCIERE CCE est une société à responsabilité limitée créée en 2005 par la famille Canty, exerçant une activité de société holding. FCCE est la holding animatrice du groupe auquel appartient Installux.

À propos d'Installux

Installux S.A. est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 963 500 905.

La Société exploite la marque Installux depuis 1963 et a pour objet, notamment, la conception, la production et la distribution de profils et accessoires en aluminium pour le marché du second œuvre du bâtiment (tertiaire et résidentiel), en neuf comme en rénovation.

Les actions Installux sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0000060451 et le mnémonique ALLUX.

Avertissement :

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'achat ni une sollicitation de vente d'actions Installux dans un quelconque pays. L'offre publique d'achat simplifiée n'a pas encore été déposée et ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. FCCE décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

[1] Sur la base d'un capital composé de 280.099 actions représentant autant de droits de vote théoriques au 26 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

INSTALLUX S.A.

Communiqué relatif à la pré-offre de la société Financière CCE SARL

Saint-Bonnet-de-Mure, le 28 mai 2026

La société prend acte de la mise sous pré-offre ayant fait l'objet de l'avis AMF n°226C0729 en date du 27 mai 2026.

Elle informe que le Conseil de surveillance a d'ores et déjà constitué un Comité ad hoc composé de Messieurs Christian Canty, Roland Tchénio et Vincent Girma.
Roland Tchenio et Vincent Girma sont des administrateurs répondant aux critères d'indépendance requis par la règlementation.

Le Comité ad hoc a nommé le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par Monsieur Thomas HACHETTE (adresse mail : thachette@sorgem.com / téléphone : 01 40 67 20 00), en qualité d'expert indépendant.

Elle rappelle que le dépôt de l'offre donnera lieu à la publication d'un projet de note d'information par l'initiateur la société FCCE, holding de la famille Canty et que l'offre publique ne sera ouverte qu'après obtention d'un avis de conformité par l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE DU 11 JUIN 2026

RELATIF AU DEPOT DU

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

GROUPE INSTALLUX

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

FINANCIÈRE CCE

PRÉSENTÉE PAR

PRIX DE L'OFFRE :
500 euros par action INSTALLUX (dividende attaché)
492 euros par action INSTALLUX (dividende détaché)[1]

DUREE DE L'OFFRE :
Dix (10) jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par FINANCIÈRE CCE et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »).

L'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION (LE « PROJET DE NOTE D'INFORMATION ») RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF.

[1] En fonction de la date d'ouverture de l'Offre, voir notamment Section 2.3 ci-après.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de FINANCIÈRE CCE sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, consultez la Section 2.9.4 (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) ci-dessous.

Le Projet de Note d'Information qui a été déposé auprès de l'AMF le 11 juin 2026 est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de INSTALLUX (https://www.groupe-installux.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

FINANCIÈRE CCE
Chemin du Bois Rond
69720 Saint Bonnet de Mure
France

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
6, avenue de Provence
75009 Paris
France

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du RGAMF, la société FINANCIÈRE CCE, société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 484 496 161 (« **FINANCIÈRE CCE** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de INSTALLUX SA, société anonyme au capital de 4.481.584 euros divisé en 280.099 actions ordinaires, d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, toutes de même catégorie (les « **Actions** »), dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 963 500 905 et dont les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0000060451 (mnémonique ALLUX, groupe de cotation E1) (« **INSTALLUX** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché) (le « **Prix de l'Offre** »)[2], la totalité des Actions qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information (sous réserve de l'exception ci-dessous), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (l'« **Offre** »), qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 244.954 Actions représentant environ 87,45 % du capital et 87,45 % des droits de vote théoriques de la Société[3].

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du projet d'Offre.

L'Offre porte sur un nombre total maximum de 34.457 Actions représentant autant de droits de vote (soit environ 12,30 % du capital et 12,30 % des droits de vote théoriques de la Société), déterminé comme suit :

Actions existantes	280.099
moins Actions détenues directement par l'Initiateur	244.954
moins Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026	688
Total des Actions visées par l'Offre	34.457

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

---

[2] L'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Installux devant se réunir le 11 juin 2026 sera appelée à se prononcer sur la distribution d'un dividende de huit euros (8 €) par Action. En cas d'approbation de cette distribution, le Prix de l'Offre sera ajusté comme suit selon la date d'ouverture de l'Offre :

- **Si l'Offre est ouverte avant la date de détachement du dividende prévue le 27 août 2026**, le Prix de l'Offre sera de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) jusqu'à la date de détachement du dividende et sera ajusté d'un montant de huit euros (8 €) à compter de ladite date de détachement, et s'élèvera en conséquence, à compter de cette date, à quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché).
- **Si l'Offre n'est pas encore ouverte à la date de détachement du dividende**, le Prix de l'Offre sera directement fixé à quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action, le dividende ayant été détaché préalablement à l'ouverture de l'Offre.

[3] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

Le Projet de Note d'Information a été établi par la société FINANCIÈRE CCE.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 1° et suivants du RGAMF. Elle sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF. Dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, ces dernières seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** » ou l'« **Établissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

1.2 Motifs de l'Offre et intentions de l'Initiateur

1.2.1 Contexte de l'Offre

1.2.1.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est la société à responsabilité limitée de droit français FINANCIÈRE CCE, créée en 2005 par la famille Canty, laquelle exerce une activité de société *holding*. FINANCIÈRE CCE est la holding animatrice du Groupe Installux.

A la date du Projet de Note d'Information, la structure de détention capitalistique de l'Initiateur est la suivante :

Actionnaire	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote (hors affectation des résultats)**	**% des droits de vote (affectation des résultats)**
M. Christian Canty	7.474 PP 18.236 US	11,28 %	3,28 %	11,28 %
Mme Marie-Josée Canty	70.275 PP 18.236 US	38,82 %	30,82 %	38,82 %
Leviosa (944 406 586 RCS Lyon)	56.956 PP 27.354 NP	24,98 %	36,98 %	24,98 %
M. Christophe Canty	1 PP	~0,00 %	~0,00 %	~0,00 %
Mme Stéphanie Canty	56.807 PP	24,92 %	24,92 %	24,92 %
M. Simon Dutheil	9.118 NP	0,00 %	4,00 %	0,00 %
TOTAL	**227.985**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**

1.2.1.2 Présentation de la société Installux SA

La société Installux SA est une société anonyme à directoire de droit français dont les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris (groupe de cotation E1) sous le code ISIN FR0000060451.

Installux SA exploite la marque Installux depuis 1963 et a pour activité la conception, la production et la distribution de profils et accessoires en aluminium pour le marché du second œuvre du bâtiment.

Le Groupe Installux s'organise quant à lui autour de trois pôles d'activités : le bâtiment, l'amélioration de l'habitat et l'aménagement d'espaces tertiaires à travers ses 5 marques (Installux, Tiaso, Mécanalu, Comey, SVF) et ses 2 sociétés industrielles d'extrusion et de laquage (Installux Extrusion Service - IES et France Alu Color - FAC).

Depuis quatre ans, la Société a renforcé sa position sur le marché de l'aménagement d'espace tertiaires en réalisant trois croissances externes dans ce domaine.

En octobre 2022, la Société a ainsi réalisé l'acquisition de la société Mécanalu, laquelle est concepteur, fabricant et distributeur de cloisons modulaires à ossature aluminium. Cette acquisition s'inscrit dans l'ambition d'Installux d'accompagner la filière aluminium dans son développement et sa valorisation, renforçant ainsi sa position de spécialiste de la conception, production et distribution de systèmes aluminium sur le secteur de la cloison.

Puis, en décembre 2024, la Société s'est diversifiée en réalisant l'acquisition de la société COMEY S.A.S, ainsi que sa société mère COMEYFI S.A., entreprises familiales spécialisées dans la conception et la fabrication de planchers surélevés techniques. Avec cette acquisition, Installux élargit son offre en intégrant les planchers surélevés techniques aux solutions déjà proposées par ses marques Tiaso et Mécanalu, spécialisées dans les cloisons amovibles. Ce rapprochement stratégique permet de proposer une gamme complète et cohérente pour ses clients partenaires.

Enfin, début 2026, la Société a poursuivi sa politique de croissance externe avec l'acquisition de la société SVF, spécialisée dans la conception, l'homologation, la fabrication et la distribution en prêt-à-poser de menuiseries vitrées coupe-feu (portes, mur-rideau, cloisons…).

Au 31 décembre 2025, la société Installux SA employait 132 salariés et son actif net comptable s'élevait à 78,709 millions d'euros pour une situation de trésorerie nette excédentaire de 18,356 millions d'euros.

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur est l'actionnaire majoritaire de la Société dont il détient environ 87,45 % du capital et environ 87,45 % des droits de vote théoriques de la Société[4][5].

Plus d'informations sur la Société sont disponibles sur son site Internet : https://www.groupe-installux.com/.

1.2.2 Motifs de l'Offre

Compte tenu du flottant limité et de la faible liquidité des Actions sur le marché, les avantages liés à la cotation de la Société apparaissent aujourd'hui réduits. Dans ces circonstances, et dans le prolongement de la démarche de simplification de son organisation et de réduction des coûts liés à son statut de société cotée engagée notamment lors du transfert des Actions sur Euronext Growth en 2020, la famille Canty,

[4] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.
[5] Soit environ 87,67 % des droits de vote exerçables sur la base de 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026.

qui contrôle la Société par l'intermédiaire de l'Initiateur, a engagé une réflexion sur l'intérêt du maintien de la cotation des Actions.

C'est dans ce contexte qu'a été approché la société Amiral Gestion (445 224 090 RCS Paris), laquelle a cédé à l'Initiateur, en date du 27 mai 2026, un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société.

La réalisation de l'Offre permettra à la Société et à son groupe de poursuivre cette démarche de simplification, de réduire les contraintes et coûts associés à la cotation et de concentrer davantage leurs ressources sur leurs priorités stratégiques et les défis opérationnels auxquels ils sont confrontés dans le contexte économique et géopolitique actuel, tout en offrant une liquidité aux actionnaires minoritaires.

L'Offre vise ainsi à offrir aux actionnaires minoritaires de la Société une possibilité de liquidité immédiate, tout en permettant la poursuite de la simplification de l'organisation du groupe et la suppression, à terme, des contraintes et coûts liés au statut de société cotée.

L'Offre s'inscrit de ce fait dans le cadre de l'intention du concert familial Canty, contrôlant directement l'Initiateur et indirectement la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'obtenir, à l'issue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, la radiation des actions INSTALLUX d'Euronext Growth.

L'Offre est par conséquent déposée de manière volontaire par l'Initiateur à la suite de l'acquisition, auprès de la société Amiral Gestion, du bloc d'Actions susvisé. Elle vise à permettre à l'Initiateur d'acquérir le solde des Actions qu'il ne détient pas encore et, à terme, de procéder au retrait de la Société de la cote.

L'Initiateur a ainsi mandaté l'Établissement Présentateur, qui a procédé à une évaluation des Actions et dont une synthèse est reproduite en Section 3.

L'intérêt de l'Offre pour l'Initiateur, la Société, ses actionnaires et ses salariés est plus amplement détaillé en Section 1.2.4.4.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du RGAMF et, dans la mesure où l'Offre serait effectivement suivie d'un Retrait Obligatoire, de l'article 261-1 II du RGAMF, la Société est tenue de procéder à la désignation d'un expert indépendant.

Dans ce contexte, et afin de garantir l'indépendance du conseil de surveillance, ce dernier a décidé de constituer un comité *ad hoc*, composé d'une majorité de membres indépendants (à savoir Monsieur Christian Canty, président et membre non indépendant, Monsieur Roland Tchénio, membre indépendant et Monsieur Vincent Girma, membre indépendant), conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du RGAMF.

Sur recommandation de ce comité *ad hoc*, le conseil de surveillance a, en date du 1er avril 2026, désigné le cabinet Sorgem, représenté par M. Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre (l'« **Expert Indépendant** »), cette décision ayant été adoptée à l'unanimité des membres du conseil de surveillance (le Président du conseil de surveillance, Monsieur Christian Canty, et le membre du conseil de surveillance représentant l'Initiateur, représentée par Marie-Josée Canty, n'ayant pas pris part au vote).

1.2.3 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

1.2.3.1 Capital social de la Société

À la date du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 4.481.584 euros, divisé en 280.099 actions ordinaires, d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.2.3.2 Composition de l'actionnariat de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaire	**Nombre d'Actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**
FINANCIERE CCE	244.954	87,45 %	244.954	87,45 %
Lazard Frères Gestion	11.283	4,03 %	11.283	4,03 %
INDEP'AM	4.519	1,61 %	4.519	1,61 %
Flottant	18.655	6,66 %	18.655	6,66 %
Actions auto-détenues	688	0,25 %	688	0,25 %
TOTAL	**280.099**	**100,00%**	**280.099**	**100,00%**

À la connaissance de l'Initiateur, 688 Actions étaient auto-détenues par la Société au 20 mai 2026.

1.2.3.3 Titres et droits donnant accès au capital autres que les Actions

À la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autre que les Actions.

De même, à la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.2.3.4 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 26 mai 2026 entre l'Initiateur et la société Amiral Gestion (445 224 090 RCS Paris) (« **Amiral Gestion** »), l'Initiateur a acquis auprès d'Amiral Gestion, avec effet en date du 27 mai 2026, un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société (le « **Contrat de Cession** »). Les termes du Contrat de Cession sont plus amplement décrits en Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

A l'exception de ce qui précède, l'Initiateur n'a acquis ou vendu aucune autre Action au cours des douze (12) derniers mois précédant la date du dépôt du projet d'Offre.

1.2.3.5 Engagements d'apport à l'Offre

Il n'existe pas d'engagement d'apport à l'Offre conclu avec l'Initiateur (voir cependant Section 1.3 du Projet de Note d'Information).

1.2.4 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.4.1 Intentions relatives à la politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société en dehors de l'évolution normale de l'activité.

1.2.4.2 Orientation en matière d'emploi

S'inscrivant dans une stratégie de poursuite des activités de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'emploi au sein de la Société ni sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et plus généralement de politique sociale.

La Société ayant mis en place un comité social et économique (CSE), celle-ci réunira immédiatement le CSE à compter du dépôt de l'Offre pour l'en informer, conformément aux dispositions des articles L. 2312-42 et suivants du Code du travail. Par ailleurs, conformément à ces mêmes dispositions, un exemplaire de la note d'information visée par l'AMF sera transmis au CSE par l'Initiateur, au plus tard le troisième jour suivant la publication de la note d'information visée par l'AMF. La Société la communiquera sans délai à ses salariés.

1.2.4.3 Intentions en matière de gouvernance de la Société

À la date du Projet de Note d'Information, le directoire et le conseil de surveillance de la Société étaient composés des membres suivants :

Nom	Mandat social
Monsieur Christophe Canty	Président du directoire
Monsieur Sylvain Charretier	Membre du directoire
Monsieur Jérôme Semay	Membre du directoire
Monsieur Christian Canty	Président du conseil de surveillance
Monsieur Roland Tchénio	Vice-président et membre du conseil de surveillance
Monsieur Gérard Costaille	Membre du conseil de surveillance
FINANCIÈRE CCE (représentée par Madame Marie-Josée Canty)	Membre du conseil de surveillance
Monsieur Vincent Girma	Membre du conseil de surveillance

L'Initiateur entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes de direction de la Société et n'envisage pas de procéder à leur recomposition à l'issue de l'Offre.

1.2.4.4 Intérêts de l'Offre pour la Société et ses actionnaires

Répondant à l'étroitesse du marché du titre, l'Offre donne la possibilité aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre, sur la base du Prix de l'Offre de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) bénéficieront :

- d'une prime de +72,4 % sur la base du cours de bourse de clôture des actions INSTALLUX au 26 mai 2026[6], correspondant au dernier cours de clôture le jour de l'annonce de l'Offre ;

- d'une prime de +74,0 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des actions INSTALLUX observé au cours des soixante (60) jours de bourse précédant le 26 mai 2026.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés à la Section 3 du Projet de Note d'Information.

1.2.4.5 Intentions en matière de réorganisation juridique (en ce compris de fusion)

A la date du Projet de Note d'Information, il n'est envisagé aucune réorganisation juridique, en ce compris de fusion-absorption de la Société, à l'issue de l'Offre.

1.2.4.6 Synergies attendues – Gains économiques

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie de coût, ni gains économiques, liés à l'Offre autre que les coûts inhérents à la cotation de la Société dans l'hypothèse de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

1.2.4.7 Intentions concernant la politique de distribution de dividendes

La politique de distribution de la Société est déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

A ce titre, il est précisé que la Société a versé chaque année un dividende de huit euros (8 €) par Action au cours des trois (3) derniers exercices et que l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Installux devant se réunir le 11 juin 2026 sera appelée à se prononcer sur la distribution d'un dividende de huit euros (8 €) par Action.

L'Initiateur se réserve toutefois la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement. Néanmoins, à ce jour, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

1.2.5 Intentions en matière de Retrait Obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire dans le cas où les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le Retrait Obligatoire sera effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre, soit cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), nette de tous frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des Actions d'Euronext Growth.

Dans le cas où, à la suite de l'Offre, l'Initiateur n'est pas en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire dans les conditions mentionnées ci-dessus, il se réserve le droit de déposer, dans le cadre de

[6] Aucune transaction n'ayant été réalisée le 26 mai 2026, le cours correspond à celui de clôture au 25 mai 2026.

la réglementation applicable, une offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire portant sur les Actions qu'il ne détient pas, directement ou indirectement, à cette date. Dans ce contexte, l'Initiateur se réserve le droit d'augmenter sa participation dans la Société après la clôture de l'Offre et avant le dépôt d'une nouvelle offre dans le respect de la réglementation applicable.

1.3 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre

Aux termes du Contrat de Cession mentionné en Section 1.2.3.4 du Projet de Note d'Information, il est prévu qu'Amiral Gestion pourra bénéficier d'un complément de prix en numéraire si, dans les douze (12) mois suivant la réalisation de cette cession, l'Initiateur (ou l'un de ses affiliés) dépose une offre publique visant les titres de la Société à un prix supérieur au prix par action payé au titre de cette cession, soit cinq cents euros (500 €) par Action (le « **Complément de Prix** »).

En pareille hypothèse, le Complément de Prix correspondrait alors à la différence positive entre le prix par action offert dans le cadre de cette offre publique et le prix par Action payé au titre de la cession précitée (cinq cents euros (500 €)), multipliée par le nombre d'Actions cédées par Amiral Gestion à l'Initiateur.

Par ailleurs, le Contrat de Cession prévoit que pendant une période de douze (12) mois à compter du 27 mai 2026, Amiral Gestion s'interdit d'acquérir, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit (notamment par achat en bourse, de gré à gré, exercice d'options ou conversion d'instruments financiers), tout titre de capital ou donnant accès au capital de la Société.

Par exception à ce qui précède, Amiral Gestion pourra acquérir, directement ou indirectement, des actions de la Société à un prix strictement inférieur à cinq cents euros (500 €) par action, sous réserve que les actions ainsi acquises soient apportées à l'Offre, si celle-ci est déposée et ouverte.

Cet engagement s'applique également à toute entité contrôlée par Amiral Gestion au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou agissant de concert avec cette société au sens de l'article L. 233-10 du même code ou gérée par elle.

Outre ces éléments, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2 TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

CIC, en sa qualité d'Etablissement Présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 1° et suivants du RGAMF.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 231-6 du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), payable intégralement en numéraire, l'intégralité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant la durée de l'Offre, à savoir pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'Offre est soumise au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.2 Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 11 juin 2026. L'AMF publiera un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de l'Établissement Présentateur et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/).

En outre, le présent Communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de mise à disposition a été diffusé le 11 juin 2026.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org), une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité ne pourra intervenir qu'à la suite du dépôt par la Société d'un projet de note en réponse incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant.

En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

Après avoir obtenu le visa de l'AMF, la note d'information ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, déposées auprès de l'AMF et tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de l'Établissement Présentateur, au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site Internet de la Société (https://www.groupe-installux.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext publiera un avis annonçant la teneur ainsi que les modalités et le calendrier de l'Offre.

Il est prévu que l'Offre reste ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

2.3 Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où, entre la date du Projet de Note d'Information et la date de règlement-livraison de l'Offre (inclue), la Société procèderait, sous quelque forme que ce soit, à (i) une distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de réserves, de primes ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) un remboursement ou une réduction de son capital social et, dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre, le Prix de l'Offre par Action serait ajusté en conséquence, au centime d'euro par Action près, pour tenir compte de cette opération.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Installux devant se réunir le 11 juin 2026 sera appelée à se prononcer sur la distribution d'un dividende de huit euros (8 €) par Action. En cas d'approbation de cette distribution, le Prix de l'Offre sera ajusté comme suit selon la date d'ouverture de l'Offre :

- **Si l'Offre est ouverte avant la date de détachement du dividende prévue le 27 août 2026**, le Prix de l'Offre sera de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) jusqu'à la date de détachement du dividende et sera ajusté d'un montant de huit euros (8 €) à compter de ladite date de détachement, et s'élèvera en conséquence, à compter de cette date, à quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché).

- **Si l'Offre n'est pas encore ouverte à la date de détachement du dividende**, le Prix de l'Offre sera directement fixé à quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action, le dividende ayant été détaché préalablement à l'ouverture de l'Offre.

Par ailleurs, tout éventuel ajustement du Prix de l'Offre (autre que celui prévu ci-dessus lié au détachement du dividende) sera soumis à l'approbation préalable de l'AMF et fera l'objet d'une publication d'un communiqué de presse.

2.4 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 244.954 Actions représentant environ 87,45 % du capital et 87,45 % des droits de vote théoriques de la Société[7].

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du projet d'Offre, à l'exception des 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026 assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total maximum de 34.457 Actions représentant autant de droits de vote (soit environ 12,30 % du capital et 12,30 % des droits de vote théoriques de la Société), déterminé comme suit :

Actions existantes	280.099
moins Actions détenues directement par l'Initiateur	244.954
moins Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026	688
Total des Actions visées par l'Offre	34.457

À la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, hormis les Actions auto-détenues par la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.5 Intervention de l'Initiateur sur le marché pendant la période d'Offre

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur se réserve la possibilité d'acquérir des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF, correspondant au maximum à 30 % des Actions visées par l'Offre, soit un maximum de 10.337 Actions, au Prix de l'Offre, soit cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché).

[7] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

Ces acquisitions seront réalisées par CIC, agissant en qualité de membre acheteur, et seront déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.6 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

2.7 Procédure d'apport des Actions à l'Offre

En application des dispositions des articles 233-2 et suivants du RGAMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation pendant laquelle les actionnaires de la Société pourront apporter leurs Actions à l'Offre. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication des résultats définitifs de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), ou à CIC, assurant la gestion du service titres et du registre nominatif de la Société, pour les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme au nominatif pur, un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, à savoir deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Il est précisé que les frais de négociation qui pourraient être appliqués par l'intermédiaire financier (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur. Les détenteurs d'Actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables.

Les titulaires d'Actions détenues sous la forme « nominatif pur » devront demander la conversion au porteur (ou sous la forme « nominatif administré ») pour pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'Actions inscrites au nominatif pur de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au nominatif administré ou au porteur desdites Actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme nominative.

CIC, habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture.

Le calendrier de l'Offre envisagé par l'Initiateur figure ci-après, à titre purement indicatif :

Date	Principales étapes de l'Offre
11 juin 2026	***Concernant l'Initiateur :*** – Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. – Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Diffusion du communiqué normé de l'Initiateur relatif au dépôt du Projet de Note d'Information ainsi que de sa mise à disposition.
[3 juillet] 2026	***Concernant la Société :*** – Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant notamment l'avis motivé de son conseil de surveillance et le rapport de l'Expert Indépendant). – Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com). – Diffusion du communiqué normé de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
[23 juillet] 2026	– Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.
[24 juillet] 2026	***Concernant l'Initiateur :*** – Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée. – Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables* » de l'Initiateur.

Date	Principales étapes de l'Offre
	Concernant INSTALLUX : – Mise à disposition du public aux sièges de la Société et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Mise à disposition du public et mise en ligne du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée. – Diffusion par la Société d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société.
[24 juillet] 2026	– Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre. – Publication par Euronext de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
[27 juillet] 2026	– Ouverture de l'Offre.
[7 août] 2026	– Clôture de l'Offre.
[10 août] 2026	– Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
Dans un bref délai à compter de la clôture de l'Offre / semaine du [24 août] 2026	– Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions d'Euronext si les conditions sont réunies.

2.9 Frais et financement de l'Offre

2.9.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ cinq cent mille euros (500.000 €) (hors taxes).

Les frais liés à l'Offre seront payés intégralement au moyen de la trésorerie disponible de l'Initiateur.

2.9.2 Financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre (soit un total de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché)), un montant maximal de 17.228.500 euros (dividende attaché) ou de 16.952.844 euros (dividende détaché) (hors frais divers et commissions).

Le financement de l'acquisition de la totalité des Actions visées par l'Offre est assuré intégralement par crédit bancaire.

2.9.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses Actions à l'Offre ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

2.9.4 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre, ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Le Projet de Note d'Information ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux

États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Projet de Note d'Information, aucun autre document lié au Projet de Note d'Information ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la Poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre d'apport de ses actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre d'apport d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de la Société, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion).

En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.10 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la section 2.10 du Projet de Note d'Information.

3 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant à la section 3 du Projet de Note d'Information, ont été préparés par l'Établissement Présentateur pour le compte de l'Initiateur. Ils ont été établis sur la base d'une approche multicritère reposant sur des méthodes de valorisation usuelles telles que détaillées ci-après, sélectionnées en tenant compte des spécificités de la Société telles que sa taille, sa rentabilité et son secteur d'activité industriel et géographique. Ces éléments ont été préparés sur la base d'informations publiques disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société et l'Initiateur. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de l'Établissement Présentateur, notamment quant à leur exactitude et leur exhaustivité.

Dans la section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre de cinq cents euros (500 €) s'entend dividende attaché, en prenant pour hypothèse que l'Offre sera ouverte avant la date de détachement du dividende prévue le 27 août 2026.

Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans le Projet de Note d'Information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans le Projet de Note d'Information.

Sur la base des travaux d'évaluation présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information, le Prix de l'Offre fait apparaître les primes suivantes :

Méthodes de valorisation retenues	Prix par action Installux - (€)	Primes induites par le prix d'Offre (dividende attaché)
Méthodes retenues à titre principal		
Transactions récentes		
Prix du bloc Amiral Gestion	500,00	0,0%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles pré-IFRS 16 (au 04/06/2026)		
Valeur basse du DCF	432,98	15,5%
Valeur centrale du DCF	460,59	8,6%
Valeur haute du DCF	491,96	1,6%
Cours de bourse au (26/05/2026)		
Spot	290,00	72,4%
CMPV 30j	285,29	75,3%
CMPV 60j	287,31	74,0%
CMPV 120j	295,33	69,3%
CMPV 180j	298,03	67,8%
Méthodes retenues à titre indicatif		
Comparables boursiers (au 27/05/2026)		
Moyenne VE/EBITDA pré-IFRS16	433,02	15,5%
Méthode Comptable		
ANC (au 31/12/2025)	450,75	10,9%

En synthèse, le Prix de l'Offre de cinq cents euros (500,00 €) par Action (dividende attaché) présente une prime comprise entre 0 % et 75,3 % sur les valeurs moyennes d'Installux obtenues selon les méthodes présentées à titre principal et à titre indicatif.

4 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

AVERTISSEMENT :

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce Communiqué, du Projet de Note d'Information, de l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, faire l'objet d'une réglementation ou de restrictions spécifiques. Par conséquent, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'une juridiction où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Communiqué, ni aucun autre document relatif à l'Offre, ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale, ne pourrait valablement être faite, ou nécessiterait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en vertu du droit financier local. Les porteurs d'Actions situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où cette participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession de ce Communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

Ce Communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'Offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Ne pas publier, diffuser ou distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays dans lequel la distribution ou la diffusion du Communiqué est interdite par la loi.

COMMUNIQUE DU 3 JUILLET 2026

RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ

GROUPE INSTALLUX

EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT SES ACTIONS, INITIEE PAR LA SOCIETE

FINANCIÈRE CCE

PRÉSENTÉE PAR

CIC

BANQUE PRESENTATRICE ET GARANTE

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué, relatif au dépôt par Installux SA auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), le 3 juillet 2026, d'un projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») au projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par FINANCIERE CCE visant les actions de Installux SA, a été établi par Installux SA et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») (le « **Communiqué** »).

LE PROJET D'OFFRE, LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION ET LE PROJET DE NOTE EN RÉPONSE RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du RGAMF, le rapport du cabinet Sorgem, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet d'INSTALLUX (https://www.groupe-installux.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut également être obtenu sans frais au siège social de INSTALLUX (Chemin du Bois Rond – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de Installux SA seront déposés auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

1.1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 1° et suivants du RGAMF, la société FINANCIÈRE CCE, société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 484 496 161 (« **FINANCIÈRE CCE** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de INSTALLUX SA, société anonyme au capital de 4.481.584 euros divisé en 280.099 actions ordinaires, d'une valeur nominale de seize euros (16 €) chacune, toutes de même catégorie (les « **Actions** »), dont le siège social est situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 963 500 905 et dont les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0000060451 (mnémonique ALLUX, groupe de cotation E1) (« **INSTALLUX** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, au prix de cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché) (le « **Prix de l'Offre** »)[1], étant précisé que compte tenu de la date de détachement du dividende fixée au 27 août 2026, et de l'ouverture de l'Offre postérieure à cette date, le Prix de l'Offre retenu sera ainsi de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), la totalité des Actions qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 11 juin 2026 (le « **Projet de Note d'Information** ») (sous réserve de l'exception ci-dessous), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée volontaire (l'« **Offre** »), qui sera suivie, compte tenu du fait que les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire, conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du RGAMF.

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 255.291 Actions représentant environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société[2].

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du dépôt du projet d'Offre, à l'exception des 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 24.120 Actions, représentant autant de droits de vote, soit environ 8,61 % du capital et 8,61 % des droits de vote théoriques de la Société à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, déterminé comme suit :

Actions existantes	280.099
moins Actions détenues directement par l'Initiateur	255.291
moins Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026	688
Total des Actions visées par l'Offre	24.120

L'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, d'acquérir des Actions, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF, correspondant au maximum à 30 % des Actions visées par l'Offre à la date de dépôt du projet d'Offre, soit un maximum de 10.337 Actions, au Prix de l'Offre, soit cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €)

[1] L'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Installux réunie le 11 juin 2026 a approuvé la distribution d'un dividende de huit euros (8 €) par Action, dont la date de détachement est fixée au 27 août 2026.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

par Action (dividende détaché), postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Offre (inclus). Dans ce cadre, l'Initiateur a acquis sur le marché, en date du 12 juin 2026, un nombre total de 10.337 Actions représentant environ 3,69 % du capital et environ 3,69 % des droits de vote théoriques de la Société. Cette acquisition a donné lieu à une déclaration de franchissement des seuils de 90 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société, laquelle a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 (avis 226C0864).

À la date du Projet de Note en Réponse, hormis les Actions auto-détenues par la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 1° et suivants du RGAMF. Elle sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'Offre sera, compte tenu du fait que les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF. Les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) à l'issue de l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), nette de tous frais.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 26 mai 2026 entre l'Initiateur et la société Amiral Gestion (445 224 090 RCS Paris) (« **Amiral Gestion** »), l'Initiateur a acquis auprès d'Amiral Gestion un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société (le « **Contrat de Cession** »). Les termes du Contrat de Cession sont plus amplement décrits en Section 7 du Projet de Note en Réponse.

A l'exception de ce qui précède, l'Initiateur n'a acquis ou vendu aucune autre Action au cours des douze (12) derniers mois précédant la date du dépôt du projet d'Offre.

Conformément à l'article 231-13 I du RGAMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Crédit Industriel et Commercial, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (« **CIC** » ou l'« **Établissement Présentateur** »), qui a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre. L'Établissement Présentateur garantit également, conformément à l'article 231-13 I du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les documents « *Autres informations* » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront déposés auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

Le Projet de Note en Réponse a été établi par la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales modalités et caractéristiques de l'Offre.

1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.2.1. Contexte de l'Offre

1.2.1.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est la société à responsabilité limitée de droit français FINANCIÈRE CCE, créée en 2005 par la famille Canty, laquelle exerce une activité de société *holding*. FINANCIÈRE CCE est la holding animatrice du Groupe Installux.

A la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, la structure de détention capitalistique de l'Initiateur est la suivante :

Actionnaire	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote (hors affectation des résultats)**	**% des droits de vote (affectation des résultats)**
M. Christian Canty	7.474 PP 18.236 US	11,28 %	3,28 %	11,28 %
Mme Marie-Josée Canty	70.275 PP 18.236 US	38,82 %	30,82 %	38,82 %
Leviosa (944 406 586 RCS Lyon)	56.956 PP 27.354 NP	24,98 %	36,98 %	24,98 %
M. Christophe Canty	1 PP	~0,00 %	~0,00 %	~0,00 %
Mme Stéphanie Canty	56.807 PP	24,92 %	24,92 %	24,92 %
M. Simon Dutheil	9.118 NP	0,00 %	4,00 %	0,00 %
TOTAL	**227.985**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**

1.2.1.2. Présentation de la société Installux SA

La société Installux SA est une société anonyme à directoire de droit français dont les Actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth à Paris (groupe de cotation E1) sous le code ISIN FR0000060451.

Installux SA exploite la marque Installux depuis 1963 et a pour activité la conception, la production et la distribution de profils et accessoires en aluminium pour le marché du second œuvre du bâtiment.

Le Groupe Installux s'organise quant à lui autour de trois pôles d'activités : le bâtiment, l'amélioration de l'habitat et l'aménagement d'espaces tertiaires à travers ses 5 marques (Installux, Tiaso, Mécanalu, Comey, SVF) et ses 2 sociétés industrielles d'extrusion et de laquage (Installux Extrusion Service - IES et France Alu Color - FAC).

Depuis quatre ans, la Société a renforcé sa position sur le marché de l'aménagement d'espace tertiaires en réalisant trois croissances externes dans ce domaine.

En octobre 2022, la Société a ainsi réalisé l'acquisition de la société Mécanalu, laquelle est concepteur, fabricant et distributeur de cloisons modulaires à ossature aluminium. Cette acquisition s'inscrit dans l'ambition d'Installux d'accompagner la filière aluminium dans son développement et sa valorisation, renforçant ainsi sa position de spécialiste de la conception, production et distribution de systèmes aluminium sur le secteur de la cloison.

Puis, en décembre 2024, la Société s'est diversifiée en réalisant l'acquisition de la société COMEY S.A.S, ainsi que sa société mère COMEYFI S.A., entreprises familiales spécialisées dans la conception et la fabrication de planchers surélevés techniques. Avec cette acquisition, Installux élargit son offre en intégrant les planchers surélevés techniques aux solutions déjà proposées par ses marques Tiaso et Mécanalu, spécialisées dans les cloisons amovibles. Ce rapprochement stratégique permet de proposer une gamme complète et cohérente pour ses clients partenaires.

Enfin, début 2026, la Société a poursuivi sa politique de croissance externe avec l'acquisition de la société SVF, spécialisée dans la conception, l'homologation, la fabrication et la distribution en prêt-à-poser de menuiseries vitrées coupe-feu (portes, mur-rideau, cloisons…).

Au 31 décembre 2025, la société Installux SA employait 132 salariés et son actif net comptable s'élevait à 78,709 millions d'euros pour une situation de trésorerie nette excédentaire de 18,356 millions d'euros.

À la date des présentes, l'Initiateur est l'actionnaire majoritaire de la Société dont il détient environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société[3][4].

Plus d'informations sur la Société sont disponibles sur son site Internet : https://www.groupe-installux.com/.

1.2.2. Motifs de l'Offre

1.2.2.1. Présentation des motifs de l'Offre

Compte tenu du flottant limité et de la faible liquidité des Actions sur le marché, les avantages liés à la cotation de la Société apparaissent aujourd'hui réduits. Dans ces circonstances, et dans le prolongement de la démarche de simplification de son organisation et de réduction des coûts liés à son statut de société cotée engagée notamment lors du transfert des Actions sur Euronext Growth en 2020, la famille Canty, qui contrôle la Société par l'intermédiaire de l'Initiateur, a engagé une réflexion sur l'intérêt du maintien de la cotation des Actions.

C'est dans ce contexte qu'a été approché la société Amiral Gestion (445 224 090 RCS Paris), laquelle a cédé à l'Initiateur, en date du 27 mai 2026, un nombre total de 17.867 Actions représentant environ 6,38 % du capital et environ 6,38 % des droits de vote théoriques de la Société.

La réalisation de l'Offre permettra à la Société et à son groupe de poursuivre cette démarche de simplification, de réduire les contraintes et coûts associés à la cotation et de concentrer davantage leurs ressources sur leurs priorités stratégiques et les défis opérationnels auxquels ils sont confrontés dans le contexte économique et géopolitique actuel, tout en offrant une liquidité aux actionnaires minoritaires.

L'Offre vise ainsi à offrir aux actionnaires minoritaires de la Société une possibilité de liquidité immédiate, tout en permettant la poursuite de la simplification de l'organisation du groupe et la suppression, à terme, des contraintes et coûts liés au statut de société cotée.

L'Offre s'inscrit de ce fait dans le cadre de l'intention du concert familial Canty, contrôlant directement l'Initiateur et indirectement la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'obtenir, à l'issue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, la radiation des actions INSTALLUX d'Euronext Growth.

[3] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.
[4] Soit environ 91,37 % des droits de vote exerçables sur la base de 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026.

L'Offre est par conséquent déposée de manière volontaire par l'Initiateur à la suite de l'acquisition, auprès de la société Amiral Gestion, du bloc d'Actions susvisé. Elle vise à permettre à l'Initiateur d'acquérir le solde des Actions qu'il ne détient pas encore et, à terme, de procéder au retrait de la Société de la cote.

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du RGAMF et, dans la mesure où l'Offre serait effectivement suivie d'un Retrait Obligatoire, de l'article 261-1 II du RGAMF, la Société est tenue de procéder à la désignation d'un expert indépendant.

Dans ce contexte, et afin de garantir l'indépendance du Conseil de surveillance, ce dernier a décidé de constituer un comité *ad hoc*, composé d'une majorité de membres indépendants (à savoir Monsieur Christian Canty, président et membre non indépendant, Monsieur Roland Tchénio, membre indépendant et Monsieur Vincent Girma, membre indépendant), conformément aux dispositions de l'article 261-1 III du RGAMF.

Sur recommandation de ce comité *ad hoc*, le Conseil de surveillance a, en date du 1er avril 2026, désigné le cabinet Sorgem, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre (l'« **Expert Indépendant** »), cette décision ayant été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance (le président du Conseil de surveillance, Monsieur Christian Canty, et le membre du Conseil de surveillance représentant l'Initiateur, représentée par Marie-Josée Canty, n'ayant pas pris part au vote).

Dans ce contexte, le 11 juin 2026, l'Établissement Présentateur a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le Projet de Note d'Information, conformément aux articles 233-1 1° et 234-2 du RGAMF.

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient, seul ou de concert, directement ou indirectement, 255.291 Actions représentant environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société[5].

1.2.2.2. Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

À la date du Projet de Note en Réponse, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante* :

Actionnaire	**Nombre d'Actions**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de vote théoriques**
FINANCIÈRE CCE	255.291	91,14 %	255.291	91,14 %
Flottant	24.120	8,61 %	24.120	8,61 %
Actions auto-détenues	688	0,25 %	688	0,25 %
TOTAL	**280.099**	**100,00%**	**280.099**	**100,00%**

(*) Conformément à l'article 223-11 I alinéa 2 du RGAMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Au 20 mai 2026, 688 Actions étaient auto-détenues par la Société.

[5] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

1.2.2.3. Titres et droits donnant accès au capital autres que les Actions

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autre que les Actions.

De même, à la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.3. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

1.3.1. Nombre d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient, seul ou de concert, directement ou indirectement, 255.291 Actions représentant environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société[6].

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du dépôt du projet d'Offre, à l'exception des 688 Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I 2° du Code de commerce, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 24.120 Actions, représentant autant de droits de vote, soit environ 8,61 % du capital et 8,61 % des droits de vote théoriques de la Société à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, déterminé comme suit :

Actions existantes	280.099
moins Actions détenues directement par l'Initiateur	255.291
moins Actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026	688
Total des Actions visées par l'Offre	24.120

À la date du Projet de Note en Réponse, hormis les Actions auto-détenues par la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.3.2. Principales autres caractéristiques de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 11 juin 2026, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée, ainsi que le Projet de Note d'Information, portant sur l'intégralité des Actions composant le capital social de la Société non encore détenues, directement ou indirectement, au jour du dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur (voir Section 1.3.1 du Projet de Note en Réponse pour plus d'informations sur le nombre d'Actions effectivement visées par l'Offre).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'AMF a mis en ligne le 11 juin 2026 un avis de dépôt concernant l'Offre sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

[6] Sur la base d'un capital composé de 280.099 Actions représentant autant de droits de vote théoriques au 20 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les Actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre, soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF de son résultat définitif.

Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur ainsi qu'auprès de l'Établissement Présentateur et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/).

La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 3 juillet 2026. Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société situé Chemin du Bois Rond, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le cas échéant, l'AMF publiera sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et règlementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du RGAMF, cette déclaration de conformité emportera visa de la note en réponse de la Société par l'AMF et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société du Projet de Note en Réponse.

La note en réponse de la Société ayant ainsi reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du RGAMF, déposée à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième (2ème) jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de cette note en réponse sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième (2ème) jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « *Autres informations* » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales modalités et caractéristiques de l'Offre.

1.3.3. Procédure d'apport des Actions à l'Offre

En application des dispositions des articles 233-2 et suivants du RGAMF, l'Offre sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation pendant laquelle les actionnaires de la Société pourront apporter leurs Actions à l'Offre. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication des résultats définitifs de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), ou à CIC, assurant la gestion du service titres et du registre nominatif de la Société, pour les actionnaires détenant leurs Actions sous la forme au nominatif pur, un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, à savoir deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Il est précisé que les frais de négociation qui pourraient être appliqués par l'intermédiaire financier (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur. Les détenteurs d'Actions sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier les modalités applicables.

Les titulaires d'Actions détenues sous la forme « nominatif pur » devront demander la conversion au porteur (ou sous la forme « nominatif administré ») pour pouvoir apporter leurs Actions à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'Actions inscrites au nominatif pur de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au nominatif administré ou au porteur desdites Actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme nominative.

CIC, habilité en tant que membre de marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

1.3.4. Intervention de l'Initiateur sur le marché pendant la période d'Offre

Il est rappelé que l'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, d'acquérir des Actions, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du RGAMF, correspondant au maximum à 30 % des Actions visées par l'Offre à la date de dépôt du projet d'Offre, soit un maximum de 10.337 Actions, au Prix de l'Offre, soit cinq cents euros (500 €) par Action (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Offre (inclus).

Ces acquisitions seront réalisées par CIC, agissant en qualité de membre acheteur, et seront déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, l'Initiateur a acquis sur le marché, en date du 12 juin 2026, un nombre total de 10.337 Actions représentant environ 3,69 % du capital et environ 3,69 % des droits de vote théoriques de la Société. Cette acquisition a donné lieu à une déclaration de franchissement des seuils de 90 % du capital et de 90 % des droits de vote théoriques de la Société, laquelle a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 (avis 226C0864).

1.3.5. Intention de l'Initiateur en matière de retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire. Les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) à l'issue de l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre, soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), nette de tous frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation automatique des Actions d'Euronext Growth.

Le rapport de l'Expert Indépendant, le cabinet Sorgem, désigné par le Conseil de surveillance le 1er avril 2026 conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1° et II et 262-1 du RGAMF en vue d'apprécier le caractère équitable des conditions de l'Offre, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire, figure en Section 5 du Projet de Note en Réponse.

1.3.6. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales modalités et caractéristiques de l'Offre. Pendant la durée de l'Offre, l'AMF peut en reporter la date de clôture.

Le calendrier de l'Offre envisagé par l'Initiateur figure ci-après, à titre purement indicatif :

Date	Principales étapes de l'Offre
11 juin 2026	***Concernant l'Initiateur :*** – Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. – Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Diffusion du communiqué normé de l'Initiateur relatif au dépôt du Projet de Note d'Information ainsi que de sa mise à disposition.
3 juillet 2026	***Concernant la Société :*** – Dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant notamment l'avis motivé de son conseil de surveillance et le rapport de l'Expert Indépendant). – Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne du Projet de Note en Réponse de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com). – Diffusion du communiqué normé de la Société relatif au dépôt et à la mise à disposition du Projet de Note en Réponse de la Société.

Date	Principales étapes de l'Offre
23 septembre 2026	– Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.
24 septembre 2026	***Concernant l'Initiateur :*** – Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de l'Initiateur sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée. – Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables* » de l'Initiateur. ***Concernant INSTALLUX :*** – Mise à disposition du public aux sièges de la Société et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Mise à disposition du public et mise en ligne du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (https://www.groupe-installux.com/). – Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée. – Diffusion par la Société d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition du document « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société.
24 septembre 2026	– Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre. – Publication par Euronext de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.

Date	Principales étapes de l'Offre
25 septembre 2026	– Ouverture de l'Offre.
8 octobre 2026	– Clôture de l'Offre.
9 octobre 2026	– Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
Dans un bref délai à compter de la clôture de l'Offre / semaine du 19 octobre 2026	– Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions d'Euronext

1.3.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

1.3.7.1. Information à l'attention des actionnaires situés à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note en Réponse, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note en Réponse, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

1.3.7.2. Information à l'attention des actionnaires situés aux Etats-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note en Réponse, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S (*Regulation S*) pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié), par les moyens de services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (incluant de manière non limitative la

transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note en Réponse, et aucun autre document relatif au Projet de Note en Réponse ou à l'Offre ne peut être envoyé par courrier, ni communiqué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis, de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire, agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-avant à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note en Réponse ne constitue ni une offre d'achat ou de vente, ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par les États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses États et le District de Columbia.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

À la date du Projet de Note en Réponse, le conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de surveillance** ») est composé comme suit :

- Monsieur Christian Canty, président du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Roland Tchénio, vice-président et membre du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Gérard Costaille, membre du Conseil de surveillance ;
- FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, membre du Conseil de surveillance ; et
- Monsieur Vincent Girma, membre du Conseil de surveillance.

2.2 RAPPEL DES DÉCISIONS PRÉALABLES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 261-1 III du RGAMF, le Conseil de surveillance a décidé, le 30 mars 2026, de constituer un comité *ad hoc* (le « **Comité *ad hoc*** »), composé des membres suivants :

- Monsieur Christian Canty, président et membre non indépendant ;
- Monsieur Roland Tchénio, membre indépendant ; et
- Monsieur Vincent Girma, membre indépendant.

Il est précisé que le Comité *ad hoc* avait pour objet, notamment, d'assurer le suivi des travaux de l'Expert Indépendant et d'assister le Conseil de surveillance dans l'appréciation des termes financiers de l'Offre. Le Conseil de surveillance s'est réuni le 1er avril 2026 et a décidé à l'unanimité (Monsieur Christian

Canty et la société FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, ne prenant pas part au vote) de désigner, conformément à la recommandation du Comité *ad hoc*, le cabinet Sorgem, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'Expert Indépendant chargé de rédiger un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire, en application des articles 261-1 I 1°, 261-1 II et 262-1 du RGAMF. Les membres du Comité *ad hoc* ont pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant et suivre la réalisation de ses travaux.

2.3 AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RGAMF, les membres du Conseil de surveillance se sont réunis, le 1er juillet 2026, sur convocation de Monsieur Christian Canty, président du Conseil de surveillance, à l'effet (i) d'examiner le projet d'Offre déposé par l'Initiateur visant les Actions non détenues par ce dernier et (ii) de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil de surveillance étaient présents ou représentés, étant précisé que, sur recommandation du Comité *ad hoc*, (x) Monsieur Christian Canty et la société FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, n'ont pas pris part aux délibérations et n'ont pas participé au vote et (y) Monsieur Roland Tchénio et Monsieur Vincent Girma, en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance, ont voté en premier et que Monsieur Gérard Costaille a ensuite voté dans le même sens.

Un extrait des délibérations de cette réunion du Conseil de surveillance contenant l'avis motivé relatif à l'Offre est reproduit ci-après :

*« Le Conseil de surveillance est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société stipulé à un prix de cinq cents euros (500 €) par action de la Société (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par action de la Société (dividende détaché) (le « **Prix de l'Offre** »), étant précisé que compte tenu de la date de détachement du dividende fixée au 27 août 2026 et de l'ouverture de l'Offre postérieure à cette date, le Prix de l'Offre retenu sera ainsi de quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par Action (dividende détaché), initiée par la société FINANCIÈRE CCE, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé Chemin du bois rond – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 484 496 161 (l' « **Initiateur** ») (l' « **Offre** »).*

L'Initiateur souhaitant offrir une liquidité immédiate aux autres actionnaires minoritaires de la Société, il a annoncé, dans le cadre de l'Offre, offrir de manière irrévocable d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur dans l'objectif de retirer la Société de la cote.

Le 1er avril 2026, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité de désigner, sur proposition du Comité ad hoc *composé d'une majorité de membres indépendants, le cabinet Sorgem, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), conformément aux dispositions des articles 261-1 I 1° et 261-1 II du règlement général de l'AMF.*

*Dans ce contexte, le 11 juin 2026, Crédit Industriel et Commercial, agissant en qualité d'établissement présentateur (« **CIC** » ou l'« **Etablissement Présentateur** »), a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») relatif à l'Offre conformément aux articles 233-1 1° et 234-2 du règlement général de l'AMF. L'Initiateur a publié un communiqué de presse en date du 11 juin 2026 relatif au dépôt du Projet de Note d'Information ainsi que de sa mise à disposition.*

Il est rappelé que l'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30 % des actions de la Société visées par l'Offre à la date de dépôt du projet d'Offre, soit un maximum de 10.337 actions de la Société, au Prix de l'Offre, soit cinq cents euros (500 €) par action de la Société (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par action de la Société (dividende détaché), postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre et jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Offre (inclus).

Dans ce cadre, l'Initiateur a acquis sur le marché, en date du 12 juin 2026, un nombre total de 10.337 actions de la Société représentant environ 3,69 % du capital et environ 3,69 % des droits de vote théoriques de la Société. Cette acquisition a donné lieu à une déclaration de franchissement des seuils de 90 % du capital et de 90 % des droits de vote théoriques de la Société, laquelle a donné lieu à un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 (avis 226C0864).

L'Initiateur détient ainsi, à la date des présentes, 255.291 actions de la Société représentant environ 91,14 % du capital et environ 91,14 % des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, à la date du dépôt du projet d'Offre, à l'exception des 688 actions auto-détenues par la Société au 20 mai 2026 soit, sur la base du capital social de la Société à la date des présentes, un nombre maximum de 24.120 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit environ 8,61 % du capital et 8,61 % des droits de vote théoriques de la Société à la date du dépôt du présent Projet de Note en Réponse.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

*L'Offre sera, compte tenu du fait que les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Les Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les Actions auto-détenues) à l'issue de l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par action de la Société (dividende détaché), nette de tous frais.*

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil de surveillance ont pu prendre connaissance des documents suivants afin de leur permettre de détenir toutes les informations leur permettant d'émettre un avis motivé concernant le projet d'Offre :

- *le communiqué de presse de la Société publié le 26 mai 2026 relatif à l'annonce du projet d'Offre ;*

- *le Projet de Note d'Information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 11 juin 2026, contenant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre ainsi que les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par CIC, en qualité d'Etablissement Présentateur, qui a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information, étant précisé que l'Etablissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ;*

- *le communiqué de presse publié par l'Initiateur en date du 11 juin 2026 relatif au dépôt du Projet de Note d'Information ainsi que de sa mise à disposition ;*

- *le rapport contenant l'attestation de l'Expert Indépendant, qui conclut notamment au caractère équitable, pour les actionnaires minoritaires de la Société, du Prix de l'Offre fixé à cinq cents euros (500 €) par action de la Société (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par action de la Société (dividende détaché), y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire ; et*

- *le Projet de Note en Réponse établi par la Société devant être déposé auprès de l'AMF le 3 juillet 2026, lequel reste à être complété du rapport de l'Expert Indépendant et de l'avis motivé du Conseil de surveillance.*

Travaux de l'Expert Indépendant :

Dans le cadre de sa mission, l'Expert Indépendant a notamment eu accès :

- *aux communiqués de presse relatifs à l'Offre ;*
- *aux communiqués de presse financiers ;*
- *au plan d'affaires et aux informations financières prévisionnelles de la Société ;*
- *aux informations comptables et financières historiques de la Société ;*
- *au rapport d'évaluation d'INSTALLUX établi par CIC, en qualité d'Etablissement Présentateur ; et*
- *aux projets de note d'information et de note en réponse.*

Le président de séance indique que l'Expert Indépendant, la direction de la Société, l'Etablissement Présentateur et le conseil juridique de la Société et de l'Initiateur ont échangé à plusieurs reprises afin de fournir à l'Expert Indépendant l'ensemble des informations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Le président de séance indique que le Comité ad hoc *a pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.*

Le Comité ad hoc *s'est en effet réuni à plusieurs reprises par visioconférence avec l'Expert Indépendant :*

- *le 16 avril 2026, afin de faire des premiers points d'étape sur les travaux accomplis par l'Expert Indépendant depuis sa désignation et notamment sur les méthodes de valorisation privilégiées par ce dernier et les premiers éléments chiffrés de ses travaux ;*

- *le 17 juin 2026, réunion lors de laquelle l'Expert Indépendant a présenté le projet de son rapport et a répondu aux questions des membres du Comité* ad hoc *; et*

- *le 1er juillet 2026, réunion lors de laquelle Monsieur Thomas Hachette, représentant le cabinet Sorgem, a présenté le rapport définitif de l'Expert Indépendant au Comité* ad hoc *et résumé ainsi qu'il suit les conclusions des travaux de l'Expert Indépendant au Conseil de surveillance :*

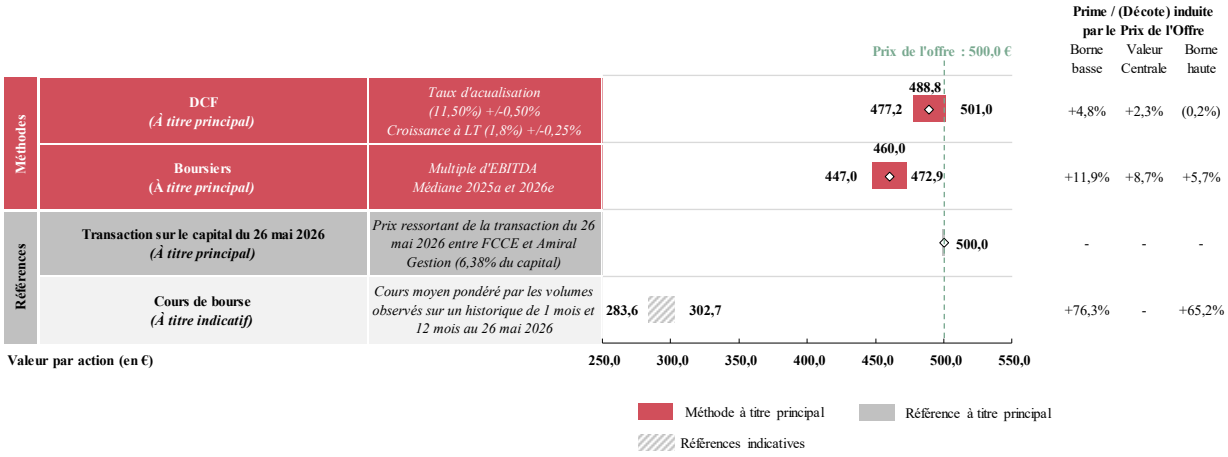
  « Nous avons été désignés le 1er avril 2026 par le Conseil de Surveillance d'Installux, sur recommandation du Comité ad hoc, en application des articles 261-1 I, II et III du règlement général de l'AMF.

  Au regard du contexte de l'Offre, du profil de l'Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis du Groupe, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- l'actionnaire minoritaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre. A la suite des acquisitions réalisées sur le marché postérieurement au dépôt, l'Initiateur détenant 91,14 % du capital et des droits de vote, l'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire, l'actionnaire qui n'apporterait pas ses titres étant alors indemnisé à un prix égal au Prix d'Offre ;

- il existe un accord connexe à l'Offre au sens de l'article 261-1 I 4° du règlement général de l'AMF, à savoir le Contrat de Cession conclu le 26 mai 2026 entre l'Initiateur et Amiral Gestion, portant sur un bloc de 17.867 actions (6,38 % du capital) à un prix de 500,00 € par action, identique au Prix d'Offre. La clause de complément de prix qu'il comporte, garantissant à Amiral Gestion le bénéfice d'un éventuel relèvement du prix dans les douze mois, assure l'égalité de traitement avec les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre ; cet accord n'est donc pas de nature à remettre en cause l'équité des conditions de l'Offre ;

- aucune synergie n'est attendue de l'Opération, en dehors de l'économie des coûts de cotation liée au Retrait Obligatoire et à la radiation des actions du marché.



La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation d'Installux est présentée ci-dessus (en € / action) :

À titre principal, le Prix d'Offre de 500,00 € (dividende attaché) :

- extériorise une prime de +2,3 % par rapport à la valeur centrale de notre analyse par actualisation des flux de trésorerie disponibles (488,8 € par action), et s'inscrit dans le haut de la fourchette de cette méthode (477,2 € – 501,0 €) ;

- extériorise une prime de +8,7 % par rapport à la valeur centrale de la méthode des comparables boursiers (459,95 € par action) ;

- est égal au prix de 500,00 € par action retenu pour l'acquisition, le 26 mai 2026, du bloc de 17.867 actions (6,38 % du capital) cédé par Amiral Gestion à l'Initiateur, référence de transaction récente sur le capital.

À titre indicatif, le Prix d'Offre :

- extériorise une prime comprise entre +65 % et +76 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes observés sur les douze mois précédant l'annonce de l'Offre, retenus à titre indicatif compte tenu de la très faible liquidité du titre.

Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'offre publique d'achat sont équitables pour les actionnaires du Groupe. »

Conclusions et recommandations du Comité ad hoc *:*

Le président de séance a pris la parole et a indiqué ce qui suit aux membres du Conseil de surveillance :

Le Comité ad hoc *a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par l'Initiateur dans son Projet de Note d'Information. Il a examiné l'intérêt de l'Offre pour la Société, pour les actionnaires et pour les salariés et a considéré que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires dans la mesure où :*

- *l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société en dehors de l'évolution normale de l'activité ;*

- *l'Initiateur indique dans son Projet de Note d'Information que, s'inscrivant dans une stratégie de poursuite des activités de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'emploi au sein de la Société ni sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et plus généralement de politique sociale ;*

- *l'Initiateur entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes de direction de la Société et n'envisage pas de procéder à leur recomposition à l'issue de l'Offre ;*

- *l'opération envisagée vise à permettre à la Société de ne plus être soumise aux contraintes inhérentes à l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé (contraintes administratives, responsabilité accrue pour les dirigeants, coûts significatifs), lui permettant de bénéficier de l'économie des coûts de cotation qui serait consécutive à la radiation des actions du marché Euronext Growth à la suite de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire ;*

- *répondant à l'étroitesse du marché du titre, l'Offre donne la possibilité aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions de la Société à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation ;*

- *les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions de la Société à l'Offre, sur la base du Prix de l'Offre de cinq cents euros (500 €) par action de la Société (dividende attaché) bénéficieront :*

    - *d'une prime de +72,4 % sur la base du cours de bourse de clôture des actions INSTALLUX au 26 mai 2026, correspondant au dernier cours de clôture le jour de l'annonce de l'Offre ; et*

    - *d'une prime de +74,0 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des actions INSTALLUX observé au cours des soixante (60) jours de bourse précédant le 26 mai 2026.*

- *l'Initiateur n'envisage aucune réorganisation juridique, en ce compris de fusion-absorption de la Société, à l'issue de l'Offre ;*

- *l'Expert Indépendant conclut, dans son rapport définitif, au caractère équitable de l'Offre, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société.*

En conséquence, le Comité ad hoc *recommande au Conseil de surveillance de conclure que l'Offre et ses conséquences sont dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, de sorte qu'il leur est recommandé d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre.*

Dans la mesure où l'Offre est déposée par FINANCIÈRE CCE, Monsieur Christian Canty et FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, se situeraient en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de la Société sur les points relatifs à l'Offre à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance, de sorte que le Comité ad hoc *recommande que (i) Monsieur Christian Canty et FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, ne prennent pas part aux délibérations et ne participent pas au vote, et (ii) Monsieur Roland Tchénio et Monsieur Vincent Girma, en qualité de membres indépendants, votent en premier et que Monsieur Gérard Costaille vote ensuite.*

Avis motivé du Conseil de surveillance :

Le président de séance invite le Conseil de surveillance à faire ses observations.

Après avoir examiné attentivement les différents documents et supports mis à sa disposition, en particulier le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, le rapport de l'Expert Indépendant et le Projet de Note en Réponse de la Société, la recommandation du Comité ad hoc *et après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance* ***constate*** *que :*

- *l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société en dehors de l'évolution normale de l'activité ;*

- *l'Initiateur indique dans son Projet de Note d'Information que, s'inscrivant dans une stratégie de poursuite des activités de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'emploi au sein de la Société ni sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et plus généralement de politique sociale ;*

- *l'Initiateur entend continuer à s'appuyer sur les compétences des équipes de direction de la Société et n'envisage pas de procéder à leur recomposition à l'issue de l'Offre ;*

- *l'opération envisagée vise à permettre à la Société de ne plus être soumise aux contraintes inhérentes à l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé (contraintes administratives, responsabilité accrue pour les dirigeants, coûts significatifs), lui permettant de bénéficier de l'économie des coûts de cotation qui serait consécutive à la radiation des actions du marché Euronext Growth à la suite de la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire ;*

- *répondant à l'étroitesse du marché du titre, l'Offre donne la possibilité aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation ;*

- *les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions de la Société à l'Offre, sur la base du Prix de l'Offre de cinq cents euros (500 €) par action de la Société (dividende attaché) bénéficieront :*

- *d'une prime de +72,4 % sur la base du cours de bourse de clôture des actions INSTALLUX au 26 mai 2026, correspondant au dernier cours de clôture le jour de l'annonce de l'Offre ; et*

- *d'une prime de +74,0 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des actions INSTALLUX observé au cours des soixante (60) jours de bourse précédant le 26 mai 2026.*

- *l'Initiateur n'envisage aucune réorganisation juridique, en ce compris de fusion-absorption de la Société, à l'issue de l'Offre ;*

- *l'Expert Indépendant conclut, dans son rapport définitif, au caractère équitable de l'Offre, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société.*

Au regard des éléments qui précèdent, des discussions s'ensuivent. Le président de séance demande notamment aux membres du Conseil de surveillance de confirmer leur intention d'apporter ou non à l'Offre tout ou partie des actions de la Société qu'ils détiennent.

Le président de séance indique que les membres du Conseil de surveillance détenant des actions de la Société, à l'exception de Financière CCE en sa qualité d'Initiateur, ont indiqué qu'ils apporteraient à l'Offre l'intégralité des actions de la Société qu'ils détiennent à la date des présentes, représentant un total de 541 actions.

Au vu des éléments soumis et notamment (i) des termes de l'Offre, (ii) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation préparés par l'Etablissement Présentateur, (iv) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, et (v) des éléments figurant ci-dessus, le Conseil de surveillance, après en avoir délibéré,

étant précisé que, sur recommandation du Comité* ad hoc*, (x) Monsieur Christian Canty et FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, n'ont pas pris part aux délibérations et n'ont pas participé au vote et (y) Monsieur Roland Tchénio et Monsieur Vincent Girma, en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance, ont voté en premier et que Monsieur Gérard Costaille a ensuite voté dans le même sens,

***décide**, à l'unanimité :*

- *d'émettre, à la lumière des conclusions du Comité* ad hoc *et du rapport de l'Expert Indépendant, un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il est décrit dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur et considérer que l'Offre est conforme aux intérêts :*

  - *de la Société, notamment dans la mesure où l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société en dehors de l'évolution normale de l'activité ;*

  - *de ses actionnaires, dans la mesure où le Prix de l'Offre, fixé à cinq cents euros (500 €) par action de la Société (dividende attaché) ou quatre cent quatre-vingt-douze euros (492 €) par action de la Société (dividende détaché), est considéré comme équitable par l'Expert Indépendant, y compris dans la perspective du Retrait Obligatoire ; et*

- *de ses salariés, dans la mesure où l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'emploi au sein de la Société ni sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs et plus généralement de politique sociale ;*

- *de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre ;*

- *de ne pas apporter à l'Offre les 688 actions auto-détenues par la Société ;*

- *d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*

- *d'autoriser, en tant que de besoin, le président du directoire de la Société à l'effet de :*

  i finaliser le projet de note en réponse de la Société relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;

  ii préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;

  iii signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et

  iv plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »

3 INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de surveillance détenant des Actions, à l'exception de FINANCIERE CCE, en sa qualité d'Initiateur, ont indiqué qu'ils apporteraient à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils détiennent à la date des présentes, représentant un total de 541 Actions.

4 INTENTION DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 20 mai 2026, 688 Actions étaient auto-détenues par la Société.

Le Conseil de surveillance, au cours de sa réunion en date du 1er juillet 2026, a décidé que les 688 Actions auto-détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre, et ne seront par conséquent pas visées par l'Offre.

5 INFORMATION-CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-42 du Code du travail, la Société a procédé, immédiatement après le dépôt de l'Offre auprès de l'AMF, à l'information de son comité social et économique (le « **CSE** ») au sujet de l'Offre.

Dans le prolongement de cette information, le CSE s'est réuni le 30 juin 2026, conformément aux dispositions précitées. Au cours de cette réunion, la Société a indiqué aux membres du CSE que l'Offre n'avait pas été sollicitée. Le CSE a ensuite décidé qu'il ne souhaitait ni procéder à l'audition de

l'Initiateur, ni désigner un expert-comptable dans le cadre de la revue de l'Offre, ni se prononcer sur le caractère amical ou hostile de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-44 du Code du travail, l'Initiateur transmettra aux membres du CSE, dans le délai de trois (3) jours suivant sa publication à l'AMF, un exemplaire de la note d'information visée par l'AMF, telle que mentionnée au paragraphe III de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, laquelle contient les orientations en matière d'emploi de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. La Société la communiquera sans délai à ses salariés.

6 RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Dans le cadre des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du RGAMF et, dans la mesure où l'Offre serait effectivement suivie d'un Retrait Obligatoire, de l'article 261-1 II du RGAMF, le Conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Sorgem, représenté par Monsieur Thomas Hachette, en qualité d'Expert Indépendant dans le cadre du projet d'Offre. Cette désignation a été décidée à l'unanimité en date du 1er avril 2026 par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité *ad hoc* composé d'une majorité de membres indépendants (Monsieur Christian Canty et la société FINANCIÈRE CCE, représentée par Madame Marie-Josée Canty, ne prenant pas part au vote).

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant en date du 1er juillet 2026 figure dans l'avis motivé en Section 2.3 du Projet Note en Réponse et est reproduite en partie ci-dessous :

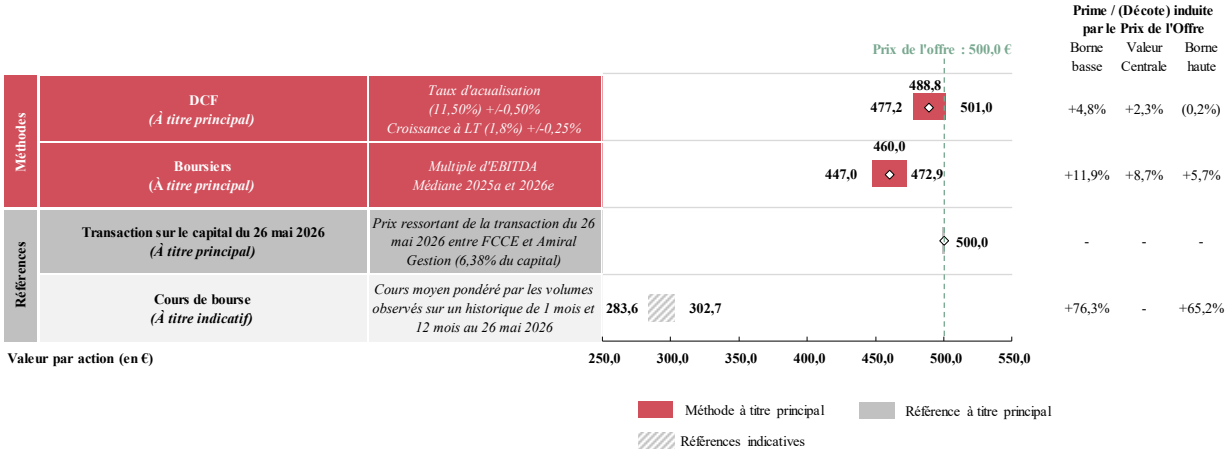
« Nous avons été désignés le 1er avril 2026 par le Conseil de Surveillance d'Installux, sur recommandation du Comité ad hoc, en application des articles 261-1 I, II et III du règlement général de l'AMF.

Au regard du contexte de l'Offre, du profil de l'Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis du Groupe, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- *l'actionnaire minoritaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre. A la suite des acquisitions réalisées sur le marché postérieurement au dépôt, l'Initiateur détenant 91,14 % du capital et des droits de vote, l'Offre sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire, l'actionnaire qui n'apporterait pas ses titres étant alors indemnisé à un prix égal au Prix d'Offre ;*

- *il existe un accord connexe à l'Offre au sens de l'article 261-1 I 4° du règlement général de l'AMF, à savoir le Contrat de Cession conclu le 26 mai 2026 entre l'Initiateur et Amiral Gestion, portant sur un bloc de 17.867 actions (6,38 % du capital) à un prix de 500,00 € par action, identique au Prix d'Offre. La clause de complément de prix qu'il comporte, garantissant à Amiral Gestion le bénéfice d'un éventuel relèvement du prix dans les douze mois, assure l'égalité de traitement avec les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre ; cet accord n'est donc pas de nature à remettre en cause l'équité des conditions de l'Offre ;*

- *aucune synergie n'est attendue de l'Opération, en dehors de l'économie des coûts de cotation liée au Retrait Obligatoire et à la radiation des actions du marché.*



La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation d'Installux est présentée ci-dessus (en € / action) :

À titre principal, le Prix d'Offre de 500,00 € (dividende attaché) :

- *extériorise une prime de +2,3 % par rapport à la valeur centrale de notre analyse par actualisation des flux de trésorerie disponibles (488,8 € par action), et s'inscrit dans le haut de la fourchette de cette méthode (477,2 € – 501,0 €) ;*

- *extériorise une prime de +8,7 % par rapport à la valeur centrale de la méthode des comparables boursiers (459,95 € par action) ;*

- *est égal au prix de 500,00 € par action retenu pour l'acquisition, le 26 mai 2026, du bloc de 17.867 actions (6,38 % du capital) cédé par Amiral Gestion à l'Initiateur, référence de transaction récente sur le capital.*

À titre indicatif, le Prix d'Offre :

- *extériorise une prime comprise entre +65 % et +76 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes observés sur les douze mois précédant l'annonce de l'Offre, retenus à titre indicatif compte tenu de la très faible liquidité du titre.*

> ***Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'offre publique d'achat sont équitables pour les actionnaires du Groupe. »***

Le rapport du cabinet Sorgem est reproduit dans son intégralité en Annexe du Projet de Note en Réponse et fait partie intégrante de celui-ci.

7 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Aux termes du Contrat de Cession mentionné en Section 1.1 du Projet de Note en Réponse, il est prévu qu'Amiral Gestion pourra bénéficier d'un complément de prix en numéraire si, dans les douze (12) mois suivant la réalisation de cette cession, l'Initiateur (ou l'un de ses affiliés) dépose une offre publique visant les titres de la Société à un prix supérieur au prix par action payé au titre de cette cession, soit cinq cents euros (500 €) par Action (le « **Complément de Prix** »).

En pareille hypothèse, le Complément de Prix correspondrait alors à la différence positive entre le prix par action offert dans le cadre de cette offre publique et le prix par Action payé au titre de la cession précitée (cinq cents euros (500 €)), multipliée par le nombre d'Actions cédées par Amiral Gestion à l'Initiateur.

Par ailleurs, le Contrat de Cession prévoit que pendant une période de douze (12) mois à compter du 27 mai 2026, Amiral Gestion s'interdit d'acquérir, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit (notamment par achat en bourse, de gré à gré, exercice d'options ou conversion d'instruments financiers), tout titre de capital ou donnant accès au capital de la Société.

Par exception à ce qui précède, Amiral Gestion pourra acquérir, directement ou indirectement, des actions de la Société à un prix strictement inférieur à cinq cents euros (500 €) par action, sous réserve que les actions ainsi acquises soient apportées à l'Offre, si celle-ci est déposée et ouverte.

Cet engagement s'applique également à toute entité contrôlée par Amiral Gestion au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou agissant de concert avec cette société au sens de l'article L. 233-10 du même Code ou gérée par elle.

Outre ces éléments, la Société n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

8 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.1 RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

8.1.1 Transferts d'Actions

Aucune restriction statutaire n'est applicable aux transferts d'Actions, celles-ci étant librement négociables, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

8.1.2 Autres restrictions statutaires

À l'exception de ce qui figure en Section 8.1 du Projet de Note en Réponse, les statuts de la Société ne prévoient pas de stipulation particulière pouvant entraîner des restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts des Actions.

8.2 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AU SEIN DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL OU D'UNE DÉCLARATION D'OPÉRATION SUR TITRES

La répartition du capital social et des droits de vote de la Société est décrite en Section 1.2.2.2 du Projet de Note en Réponse.

Conformément aux articles 223-11 et suivants du RGAMF et aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- par courrier adressé à l'AMF et à la Société en date du 4 mai 2020, l'Initiateur a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 avril 2020, le seuil de deux tiers (2/3) du capital et détenir individuellement 195.291 Actions représentant alors 390.582 droits de vote, soit 68,45 % du capital et 79,89 % des droits de vote théoriques de cette dernière.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 4 mai 2020 sous le numéro 220C1439.

- par courrier adressé à l'AMF et à la Société en date du 17 juin 2026, l'Initiateur a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 juin 2026, les seuils de 90 % du capital et des droits de vote et détenir individuellement 255.291 Actions représentant autant de droits de vote, soit 91,14 % du capital et 91,14 % des droits de vote théoriques de cette dernière.

  Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 18 juin 2026 sous le numéro 226C0864.

8.3 LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

8.4 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTRÔLE NE SONT PAS EXERCÉS PAR CE DERNIER

Néant.

8.5 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET POUVANT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires en vigueur à ce jour pouvant entraîner des restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts des Actions.

8.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET PRÉVOYANT DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES DE CESSION OU D'ACQUISITION D'ACTIONS ET PORTANT SUR AU MOINS 0,5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ

Inapplicable, les Actions étant inscrites sur Euronext Growth.

8.7 STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU DIRECTOIRE

8.7.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la Société, la Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance fixé par l'article 14 des statuts de la Société doit être de trois (3) au moins et de dix-huit (18) personnes au plus. Les membres du Conseil de surveillance sont désignés par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de six (6) années.

Le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de quatre-vingt-dix (90) ans ne peut être membre du Conseil de surveillance. Toute personne physique qui atteint la limite d'âge est réputée démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance. Toute personne morale membre du Conseil de surveillance est tenue de remplacer sans délai son représentant permanent atteint par la limite d'âge.

8.7.2 Pouvoirs du Conseil de surveillance, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

8.7.2.1 Pouvoirs du Conseil de surveillance

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le directoire assure la direction de la Société et exerce les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.

A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

8.7.2.2 Délégations et autorisations conférées au directoire d'INSTALLUX par l'assemblée générale

A la date du Projet de Note en Réponse, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a accordé au directoire les délégations et les autorisations suivantes en matière de rachat ou d'émission d'actions et/ou de titres de créance :

Autorisations	Plafond de l'autorisation	Date à laquelle l'autorisation a été donnée ou modifiée	Durée	Utilisation
Autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce	10 % du capital au jour de l'utilisation de l'autorisation, soit 28.009 actions	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2026	18 mois	Non utilisée
Autorisation donnée au directoire par l'assemblée générale à l'effet de faire annuler par la Société ses propres actions qu'elle pourrait détenir en conséquence de l'utilisation de l'autorisation d'achat d'actions ci-dessus	10 % du capital au jour de l'utilisation de l'autorisation, soit 28.009 actions	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2026	18 mois	Non utilisée

8.8 RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'article 22 des statuts de la Société prévoit que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts de la Société.

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

8.9 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il est précisé que l'Offre n'entraîne pas de changement de contrôle de la Société, celle-ci étant déjà contrôlée directement par l'Initiateur.

8.10 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES DIRIGEANTS OU LES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS DE DÉMISSION, DE LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR MANDAT OU EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Il n'existe pas d'accord au sein de la Société prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance, les dirigeants ou les salariés, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur mandat ou emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8.11 MESURES SUSCEPTIBLES DE FAIRE ÉCHOUER L'OFFRE QUE LA SOCIÉTÉ A MIS EN ŒUVRE OU DÉCIDÉ DE METTRE EN ŒUVRE

La Société n'a pas mis en œuvre de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre et n'a pas l'intention de mettre en œuvre de telles mesures.

9 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT « *AUTRES INFORMATIONS* » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, le document « *Autres informations* » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public, sans frais, au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Il sera également disponible sur les sites Internet de la Société (https://www.groupe-installux.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il sera en outre tenu à la disposition du public sans frais au siège social de INSTALLUX (Chemin du Bois Rond – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure) et pourra être obtenu sans frais par toute personne qui en fera la demande.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.